

FISCALITÉ ÉNERGIE - GNV

# TRM et TRV - Fraction perçue sur les gaz naturels – janvier 2024

## 1. Définition

La fraction perçue sur les gaz naturels ou « accise sur les gaz naturels » (ex taxe intérieure de consommation du gaz naturel : TICGN) est une taxe portant spécifiquement sur le gaz naturel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette taxe est recouvrée par les services de la Direction générale des finances publiques (et non plus par la Direction générale des douanes) auprès des fournisseurs d'énergie et intégralement reversée au budget de l'État.

La fraction perçue sur les gaz naturels ou « accise sur les gaz naturels » est l'une des trois taxes existantes sur les gaz naturels. Les deux autres sont la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TVA.

## 2. Taux applicable

Le taux applicable au gaz naturel à usage de carburant est défini à l'article L312-35 du Code des impositions sur les biens et services. Il s'élève à **5,23 € par MWh en 2024**. Ce taux reste stable par rapport à 2023, l'objectif de l'État étant d'encourager la dynamique de développement à court terme de la filière des véhicules industriels GNV.

Pour convertir ce taux en €/kg, les fournisseurs de gaz utilisent la masse volumique du gaz naturel comprimé (GNC) qui varie entre 0,75 kg/m<sup>3</sup> et 0,83 kg/m<sup>3</sup> selon l'origine du gaz et le PCS<sup>1</sup> du GNC qui varie lui-même selon sa composition entre 10,33 et 12,22 kWh/m<sup>3</sup>. Ces éléments de mesurage et de conversion sont fournis par la Direction générale des douanes<sup>2</sup>.

Convertie en €/kg, l'accise gaz naturel avoisine 0,077 €/kg.

À titre de comparaison, ce taux est aujourd'hui environ 8 fois inférieur à celui appliqué au gazole (0,5940 €/l : TICPE nationale hors fractions régionales) et 5 fois inférieur à celui appliqué au gazole professionnel TRV (0,3919 €/l).

### Remarques

Qu'il soit sous forme liquéfiée ou comprimée, le GNV est vendu au kilogramme.

Il est considéré dans le secteur qu'un litre de gazole correspond à environ 1 kg de gaz en transport urbain, à 0,85 kg de gaz en transport interurbain, mais l'exercice des conversions et des équivalences reste compliqué et approximatif, car il dépend de nombreux facteurs (origine du gaz, température du gaz, etc.).

À ce jour, il n'existe pas de distinction de fiscalité entre GNV et bioGNV.

Il n'existe pas non plus de mécanisme de remboursement partiel de l'accise sur les gaz naturels.

<sup>1</sup> Pouvoir calorifique supérieur

<sup>2</sup> Circulaire relative au régime fiscal du gaz naturel à usage carburant – NOR : CPAD1831222C